



Institut Pasteur

*Le Président du  
Conseil d'administration*

Paris, le 2 mars 2020

## Révision des statuts de la Fondation Institut Pasteur

### Relevé des débats du Conseil d'administration

#### Synthèse

##### **Directeur général :**

- Allongement de la durée du mandat de 4 à 6 ans
- Possibilité de renouveler une seule fois ce mandat pour une période de 4 ans
- Recul de la limite d'âge pour la nomination ou le renouvellement de 65 à 67 ans
- Application de ces nouvelles dispositions à l'issue du mandat actuel

**Conseil scientifique :** sur les 16 membres actuels, permettre une augmentation du nombre de membres extérieurs compris dans une fourchette de 10 à 12

**Dispositions à caractère financier, comptable et budgétaire :** inscrire le montant de la dotation dans les statuts et lui adjoindre un mécanisme garantissant sa pérennité. En parallèle, supprimer les dispositions devenues obsolètes

Le 3 février 2020, le conseil d'administration de l'Institut Pasteur s'est réuni en séminaire afin d'évoquer les **évolutions envisageables concernant certains éléments du statut du Directeur général**. L'occasion a été saisie d'étudier différents autres points qui pourraient faire l'objet d'une révision statutaire. Sans se vouloir conclusif, ce séminaire a permis au Président et au bureau du conseil de recueillir l'avis et la position des administrateurs sur ces différents éléments.

1. Le premier et principal sujet abordé a donc concerné **l'article 12 des statuts relatif au Directeur général** de l'Institut. Il s'est agi de s'interroger sur la pertinence des dispositions actuelles, sur la nécessité de les modifier et sur le sens de ces modifications, et ce sur les trois sujets suivants :

- La **durée du mandat** du Directeur général afin de lui permettre de définir et déployer un projet stratégique approuvé par le conseil d'administration : les administrateurs présents se sont prononcés pour un **allongement** de la durée du mandat **de 4 à 6 ans** ;
- Ce **mandat** de 6 ans **pouvant être renouvelé une seule fois pour un mandat de 4 ans** ;
- La **limite d'âge** pour candidater à cette fonction ou pour son renouvellement : les administrateurs ont estimé pertinent de **reculer la condition d'âge actuelle de 65 à 67 ans** au jour de la nomination ou du renouvellement.

Les administrateurs ont également estimé que **ces nouvelles dispositions ne devraient entrer en vigueur qu'au terme du mandat actuel**.

2. Le deuxième sujet a concerné la **composition du conseil scientifique** de l'Institut réunissant aujourd'hui, à parité, 8 chercheurs de l'Institut (4 étant élus par le personnel de l'Institut et 4 étant nommés par le conseil d'administration) et 8 chercheurs extérieurs nommés par le conseil d'administration.

Les administrateurs ont jugé pertinent, dans un objectif d'ouverture accrue sur l'extérieur et de renforcement de l'impartialité et de l'indépendance de cet organe, de **permettre d'augmenter la part des chercheurs extérieurs** en indiquant que les membres extérieurs seraient compris dans une fourchette de 10 à 12, sans toucher au nombre de membre du collège interne élu (4). *(Ceci revenant à écrire que les membres internes nommés par le conseil d'administration seraient entre 0 et 2).*

3. Le troisième point abordé avait trait aux **dispositions à caractère financier, budgétaire et comptable**, notamment l'introduction de dispositions relatives **au montant, à la consistance et au mécanisme de garantie de la dotation** et, parallèlement, la **suppression** de l'article 19 qui prévoit un **mécanisme complexe**, mais dorénavant obsolète, d'affectation des libéralités entre ressources courantes et ressources exceptionnelles visant assurer la pérennité de l'Institut.

Les administrateurs ont jugé pertinentes ces propositions tout en demandant qu'un travail complémentaire soit mené sur le montant de la dotation à inscrire dans les statuts et sur ses impacts comptables.

En outre, afin d'éviter toute contradiction entre nos dispositions statutaires et la réglementation financière et comptable, et les nouveaux statuts type étant raisonnablement muets sur le sujet, les administrateurs se sont montrés favorables à la suppression des autres dispositions statutaires à caractère financier, budgétaire et comptable devenues obsolètes ou inutiles (articles 14 à 18).

\* \*  
\*

En conclusion, les administrateurs ont rappelé leur attachement à l'architecture institutionnelle de l'Institut Pasteur et à ses équilibres internes qui reposent sur le triptyque séculaire : Assemblée - Conseil d'administration - Directeur général et constaté l'éventuelle opération de mise en conformité technique avec les nouveaux statuts type est compatible avec le respect de ce cadre institutionnel.

**Christian VIGOUROUX**